#### Soutenir une participation sûre et significative des enfants à la procédure de DIS

Les actions suivantes aideront les travailleurs sociaux à soutenir une participation sûre et significative des enfants à la procédure de DIS ;

**Fournir des informations :** la procédure de DIS ne doit pas être un exercice d'extraction, mais plutôt un effort de coopération.

* Les enfants doivent toujours être informés du but, des délais et des procédures pour les entretiens et les actions liées aux procédures de DIS. Les enfants devraient également être invités, encouragés et soutenus à partager leurs propres points de vue et à poser des questions.
* Les informations fournies aux enfants doivent être présentées dans un format adapté à leur âge et accessible.[[1]](#footnote-1) Les enfants peuvent avoir divers besoins et préférences en matière de communication, selon l'âge, le handicap et d'autres facteurs. Consultez l'enfant et ses tuteurs (le cas échéant) pour comprendre les moyens de communication préférés.
* Lorsque vous communiquez avec des enfants handicapés, en particulier des enfants ayant une déficience visuelle, auditive ou intellectuelle, identifiez la manière la plus appropriée de communiquer avec eux. Ces enfants peuvent avoir besoin de soutiens supplémentaires, tels que l'interprétation gestuelle, des panneaux de communication ou la présence d'une personne de soutien, le cas échéant[[2]](#footnote-2).
* Communiquez avec clarté et d'une manière adaptée aux enfants, en évitant les termes et expressions techniques. Vérifiez régulièrement que l'enfant a compris ce qui a été dit. De même, il est important que le travailleur social vérifie auprès de l'enfant qu'il a bien compris ce que l'enfant a déclaré.

**Se rappeler que :** la procédure de DIS est une procédure à adapter pour chaque enfant, et les travailleurs sociaux doivent être conscients de la manière dont l'âge, le sexe, les capacités ou la diversité d'un enfant peuvent influencer sa participation.

* Les normes sociales (par exemple les rôles de genre et l'identité de genre) et les perceptions concernant les enfants handicapés sont susceptibles d'influencer la façon dont les enfants s'expriment, par exemple lorsqu'ils parlent de problèmes et d'expériences douloureuses, sensibles ou considérées comme embarrassantes.
* Vérifiez que le sexe du travailleur social et de l'interprète est approprié et que l'enfant, si possible, a le choix en ce qui concerne le sexe de son intervenant / interprète.

**Donner le pouvoir aux enfants :** Les enfants doivent se sentir comme des participants actifs à la procédure de DIS, avec le droit d'exprimer leurs opinions et leurs propres responsabilités ainsi que leurs droits dans le cadre du processus.

* Expliquez les droits des enfants d'une manière qu'ils peuvent comprendre, y compris leur responsabilité de dire la vérité, leur droit de retirer leur consentement / assentiment, leur droit d'accéder aux informations qui les concernent et leur droit de participer au processus.
* Encouragez et aidez les enfants à explorer et à suggérer des options de suivi et des solutions potentielles qu'ils jugent eux-mêmes appropriées. Les travailleurs sociaux doivent également expliquer les actions qu'ils jugent appropriées et demander l'avis de l'enfant sur l'action proposée.
* Utilisez des techniques d'entretien adaptées aux enfants, qui leur permettent de s'exprimer. L'utilisation du dessin, des arbres généalogiques, du calendrier et des activités quotidiennes peut aider les enfants à se sentir à l'aise et à exprimer leurs besoins, leurs capacités et leurs opinions dans leurs propres mots.

**Prenez le temps - mais pas trop ;** Bien que les réponses urgentes à un problème de protection ne doivent pas être retardées, certains cas complexes nécessiteront plus de temps pour gagner la confiance d'un enfant ou pour qu'il comprenne ses options avant d'identifier conjointement le suivi le plus approprié.

* Demandez aux enfants leurs préférences quant à la durée et à la fréquence des actions, y compris les entretiens. Expliquez les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de mettre en œuvre leurs préférences.
* Si vous avez peu de temps ou si vous ne pouvez pas respecter les délais initialement fixés, expliquez-en les raisons à l'enfant.

**Soyez sensible ;** Les enfants à risque ont souvent vécu des événements traumatisants et les décisions liées à la procédure de DIS peuvent dans certaines circonstances être bouleversantes.

* Lors de la transmission d'un message sur une décision ou un résultat qui n'est pas celui espéré par l'enfant ou la famille, une préparation est nécessaire pour répondre à une détresse potentielle. Le travailleur social doit évaluer la réaction probable de l'enfant et être en mesure de répondre avec un soutien psychosocial et des conseils si nécessaire. Par exemple, une décision concernant la séparation d'un enfant de ses parents sera une expérience pénible pour l'enfant et les parents. Il est donc nécessaire d'expliquer ces décisions avec une sensibilité, une attention et une empathie appropriées.
* Identifiez un interprète du sexe approprié et discutez du cas avant de rencontrer l'enfant / la famille de l'enfant.
* Certaines décisions qui n'étaient pas celles espérées par la famille de l'enfant peuvent amener la famille / tuteur à blâmer l'enfant pour le résultat négatif (par exemple un processus de DIS par lequel toute la famille espérait être réinstallée). Les travailleurs sociaux doivent expliquer soigneusement les raisons de la décision et, si nécessaire, effectuer par la suite des visites de suivi / contrôle pour vérifier l'état de l'enfant.

**Faites participer les parents et les tuteurs ;** Il faut veiller à ce que les parents et les aidants maintiennent la responsabilité de la protection, du bien-être et du développement de l'enfant, conformément à leurs obligations et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

* Il est important de consulter / d'obtenir la permission des parents ou des tuteurs avant d'engager l'enfant.
* Les travailleurs sociaux doivent expliquer que le renforcement des forces et capacités de l'enfant ne vise pas à saper le rôle des parents. La promotion d'une participation significative des enfants devrait impliquer positivement les parents ou les tuteurs de l'enfant.

**Soyez professionnel ;**

* Veillez à ce que le personnel et les interprètes soient formés aux compétences en communication et qu'ils aient l'expérience du travail avec les enfants (voir compétences, voir section 3.4.3).
* Assurez-vous que les travailleurs sociaux examinent les informations déjà disponibles sur l'enfant avant d'interagir avec lui. Cela permettrait d'éviter que les mêmes questions ne soient posées plusieurs fois et de considérer au préalable les éléments sensibles qui peuvent influencer les questions qui devraient ou ne devraient pas être posées.
* Une attitude flexible à l'égard de l'âge, tenant compte des facteurs culturels et de développement pertinents, est nécessaire. Des enfants aussi jeunes que huit peuvent prendre de bonnes décisions éclairées sur des questions graves qui affectent leur vie.
* Bien que l'article 12 de la CDE ne définisse pas la « maturité », il sous-entend la capacité de l'enfant à comprendre et à évaluer les implications de diverses options. Par exemple, l'enfant peut n'avoir que des connaissances et une compréhension limitées lorsqu'il s'agit d'une décision de réinstallation dans un pays éloigné.
* Les enfants traumatisés, comme les adultes, peuvent avoir des difficultés à s'exprimer, à acquérir des connaissances et à résoudre des problèmes. Il est recommandé de faire participer des experts si nécessaire.
* En cas de regroupement familial, toute réticence de l’enfant ou de sa famille à se réunir doit être soigneusement évaluée. Les raisons peuvent inclure des souvenirs douloureux de la séparation qui sont difficiles à surmonter, des sentiments de colère d'être abandonnés par la famille ou la peur de devoir vivre avec des personnes avec lesquelles l'enfant n'est pas habitué (en particulier dans les cas où l'un des parents s'est remarié). Dans la mesure du possible, les obstacles doivent être surmontés par les services sociaux, la médiation familiale[[3]](#footnote-3) et le counseling, plutôt que de se fier simplement aux préférences de l'enfant.
* Les opinions exprimées par l'enfant peuvent être en tout ou en partie le résultat de manipulations par d'autres, auquel cas des efforts doivent être faits pour déterminer les opinions réelles de l'enfant.
* L'exercice du droit d'être entendu est également lié au droit de recevoir des informations d'une manière compréhensible par l'enfant (en tenant compte de l'âge de l'enfant et de toute difficulté physique ou intellectuelle à recevoir / comprendre des informations). Pour que l'enfant puisse partager ses opinions, il est important de s'assurer qu'il est informé du processus, des problèmes et des options relatifs à sa situation / cas.
1. La *Convention relative aux droits des personnes handicapées* note explicitement que les informations fournies aux enfants handicapés doivent être fournies dans un format accessible et approprié. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour plus d'informations sur la protection et la programmation pour les enfants handicapés, consulter *Child protection Issue Brief: Children with Disabilities [Dossier thématique sur la protection de l'enfance :*Enfants handicapés], Avril 2015, du HCR disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/docid/55cc4a564.html [↑](#footnote-ref-2)
3. La médiation familiale nécessite des connaissances et des compétences spécifiques de la part du travailleur social. Cela peut être un processus stressant et très émotionnel pour les membres de la famille et les enfants. Lorsqu'une médiation familiale est nécessaire, les gestionnaires de cas doivent affecter un travailleur social ayant une formation en renforcement de la famille, en travail social et en médiation. Lorsque des travailleurs sociaux qualifiés ne sont pas disponibles, des efforts doivent être faits pour identifier un membre du personnel formé au sein des services sociaux nationaux ou du système de protection de l'enfance pour fournir un tel soutien. [↑](#footnote-ref-3)